

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. Liebgott, M. Vidalies, Mme Pinville, M. Dolez, M. Mallot,
Mme Girardin, M. Montebourg,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Après l'alinéa 52 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 6°*quinquies* A Dans le dernier alinéa de l'article L. 2314-11, les mots : "l'autorité administrative" sont remplacés par les mots : "l'inspecteur du travail". »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir le droit constant.